



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Demande de dérogation à titre scientifique au L411-1 pour le suivi des Puffins de Scopoli
(*Calonectris diomedea*) en mer méditerranée et sur les îles de Marseille.**

NOTE DE PRÉSENTATION

**de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
pour la mise en consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du Code de
l'Environnement, du dossier de demande présenté par le CNRS
pour le suivi du Puffin de Scopoli
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
dans le cadre de la protection d'espèces protégées.**

Le développement éolien est de plus en plus présent dans nos paysages, de même pour l'éolien off-shore. Cependant ce type d'énergie renouvelable peu avoir des impacts sur les oiseaux. Ainsi il est apparu intéressant pour le CNRS de suivre les populations de Puffin de Scopoli, en étudiant leur écologie spatiale en méditerranée Française. Pour cela 40 oiseaux seront manipulés au maximum chaque année. Les puffins seront équipés de GPS pour suivre leurs déplacements et leurs hauteurs de vol. Ces informations seront complétées par des études de régime alimentaire des oiseaux et de dépense énergétique.

L'autorisation couvrira dans un premier temps 3 années. Elle pourra être renouvelée par la suite en fonction des bilans réalisés.

Les secteurs géographiques concernés par la demande sont les îles de Marseille pour les captures à terre et au large des Bouches du Rhône pour les captures en mer, dans la future zone d'implantation des éoliennes.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation du CNRS pour l'année 2021 à 2023.